

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
tel que modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : La production animale : (Zootechnie)

Objet de la prestation : Attestation certifiant la validité du matériel importé pour la production animale

CONDITIONS D'OBTENTION

Néant

PIECES A FOURNIR

- Préavis d'importation
- Une facture de la marchandise
- Un certificat d'entrée du produit délivré par les services douaniers

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier	L'importateur	
- Enregistrement et transmission du dossier au service concerné	Le bureau d'ordre de la direction générale de la production agricole	2 jours
- Etude du dossier et élaboration du certificat	Le service technique concerné	2 jours
- Délivrance du certificat	Le bureau d'ordre de la direction générale de la production agricole	1 jour

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le bureau d'ordre de la direction générale de la production agricole

ADRESSE : 30, rue Alain Savary - Tunis

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le bureau d'ordre de la direction générale de la production agricole

ADRESSE : 30, rue Alain Savary - Tunis

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

5 jours à partir de la date de dépôt du dossier

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n°93-120 du 27 Décembre 1993 portant promulgation du code d'incitation aux investissements (l'article 30 paragraphe 2)
- Décret n° 2004-2631 du 09 Novembre 2004 fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle.